

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS EN  
GARE DE MARSEILLE SAINT CHARLES**

ENTRE :

**SNCF Mobilités (Ex SNCF)**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux étoiles 93200 St Denis, représentée par Monsieur Thierry JACQUINOD, Directeur de l'Agence Gares Méditerranée, de Gares & Connexions, sise au 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 Marseille Cedex 03 13331, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** ».

D'une part,

ET

**La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**, dont le siège est sis 58, boulevard Charles Livon à Marseille (13007) représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy TEISSIER, dûment habilité à cet effet, par une délibération du .....

D'autre part.

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »

### Préambule

GARES & CONNEXIONS, par une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels conclue le 1<sup>er</sup> août 2013 (ci-après dénommée « **la Convention** »), a autorisé la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à occuper des locaux en gare de Marseille Saint Charles, d'une surface de 547 m<sup>2</sup> pour une durée de cinq (5) ans à compter du 11 avril 2013 jusqu'au 10 avril 2018.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité GARES & CONNEXIONS aux fins de modifier la façade d'un kiosque afin d'y encastrier un automate de vente. Cette possibilité d'encastrement, bien que prévue sur le plan d'occupation n'est pas réalisable. De ce fait, GARES & CONNEXIONS souhaite autoriser la Communauté urbaine Marseille Provence à positionner cet automate à l'extérieur du kiosque, accolé à la façade, en débordement sur une surface de 0.3 m<sup>2</sup>.

Le présent avenant a pour seul objet de modifier l'article 2 intitulé « **Désignation des biens occupés** » et de supprimer et remplacer l'annexe 2 désignée « Plan ».

## Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

### ARTICLE 1 de l'avenant :

Les dispositions visées à l'article 2 de la Convention intitulé « Désignation des biens occupés », sont supprimées et sont remplacées par les suivantes :

« Les Biens mis à disposition sont situés dans la Halle Honorat (bâtiment 164) de la gare de Marseille Saint Charles

soit une surface contractuelle totale de 547 m<sup>2</sup> environ

Lesdits Biens figurent sous teinte bleue sur les plans ci-annexés (**Annexe n° 2**).

#### Renseignements GARES & CONNEXIONS :

- unité topographique 005737J
- bâtiment n°164

- 1) Un emplacement au bout de la Halle Honnorat – côté université, sur 3 niveaux, d'une superficie totale de 378 m<sup>2</sup>.

#### Au rez-de-chaussée (niveau 49) :

- Un Kiosque (DE 01) composé de 3 locaux (008, 009 et 010) d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>. Ce kiosque est actuellement vacant et pourrait accueillir la maison de la mobilité.
- Une surface de 76 m<sup>2</sup> composée des locaux 003, 004, 005, 006, 007 et 058, comprenant, une entrée, un local WC, des locaux techniques, un bureau de 39 m<sup>2</sup>, dont 16 m<sup>2</sup> environ à usage commercial (guichets pour la billetterie internationale)

#### Au 1<sup>er</sup> sous-sol (niveau 46) :

- Une surface de 144 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, archives, sanitaires, vestiaires du personnel, local technique (locaux 002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009, 010, 011, 013)

#### Au 2<sup>ème</sup> sous-sol (niveau 43) :

- Une surface de 112 m<sup>2</sup> à usage de salle de repos conducteurs et hall de stockage gare routière et archives (locaux 005, 006, 061, 010, 064)

- 2) Un emplacement au centre de la Halle Honnorat sur 2 niveaux, d'une superficie totale de 169 m<sup>2</sup>.

#### Au rez-de-chaussée (niveau 49) :

- Un Kiosque (DAAB) d'une surface de 88 m<sup>2</sup> environ composé de 4 locaux techniques (022, 023, 024 et 025) d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, un bureau (local 021) de 80 m<sup>2</sup> dont 39 m<sup>2</sup> environ à usage commercial (guichets pour la billetterie nationale), ainsi qu'un emplacement en façade, accolé au local 023, d'une surface d'environ 0.3 m<sup>2</sup>.

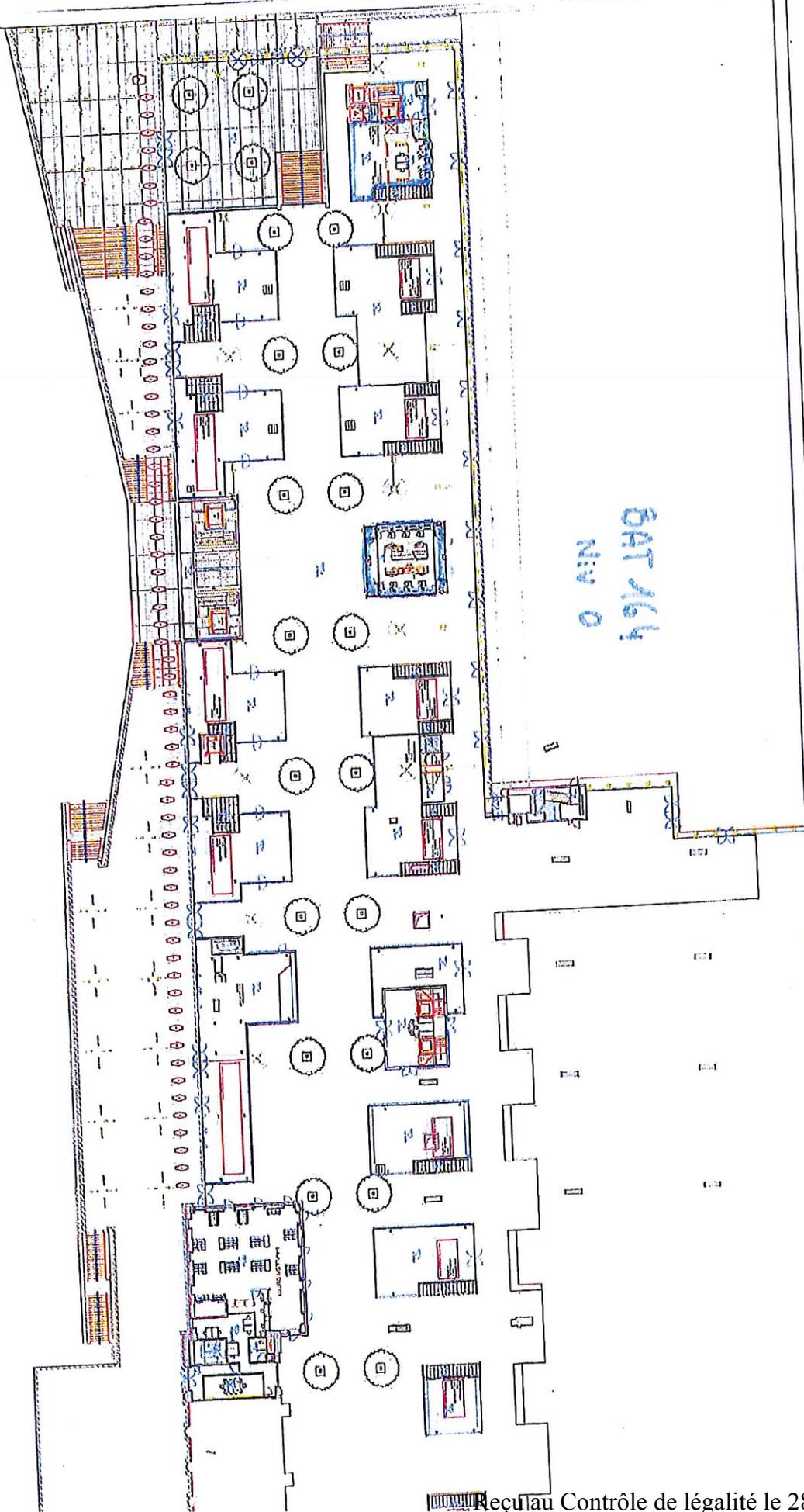
#### Au 1<sup>er</sup> étage (niveau 52) :

- Une surface d'environ 81 m<sup>2</sup> à usage de bureau, réfectoire, vestiaires et sanitaires. »

**ANNEXE unique de l'avenant :**

- Plan

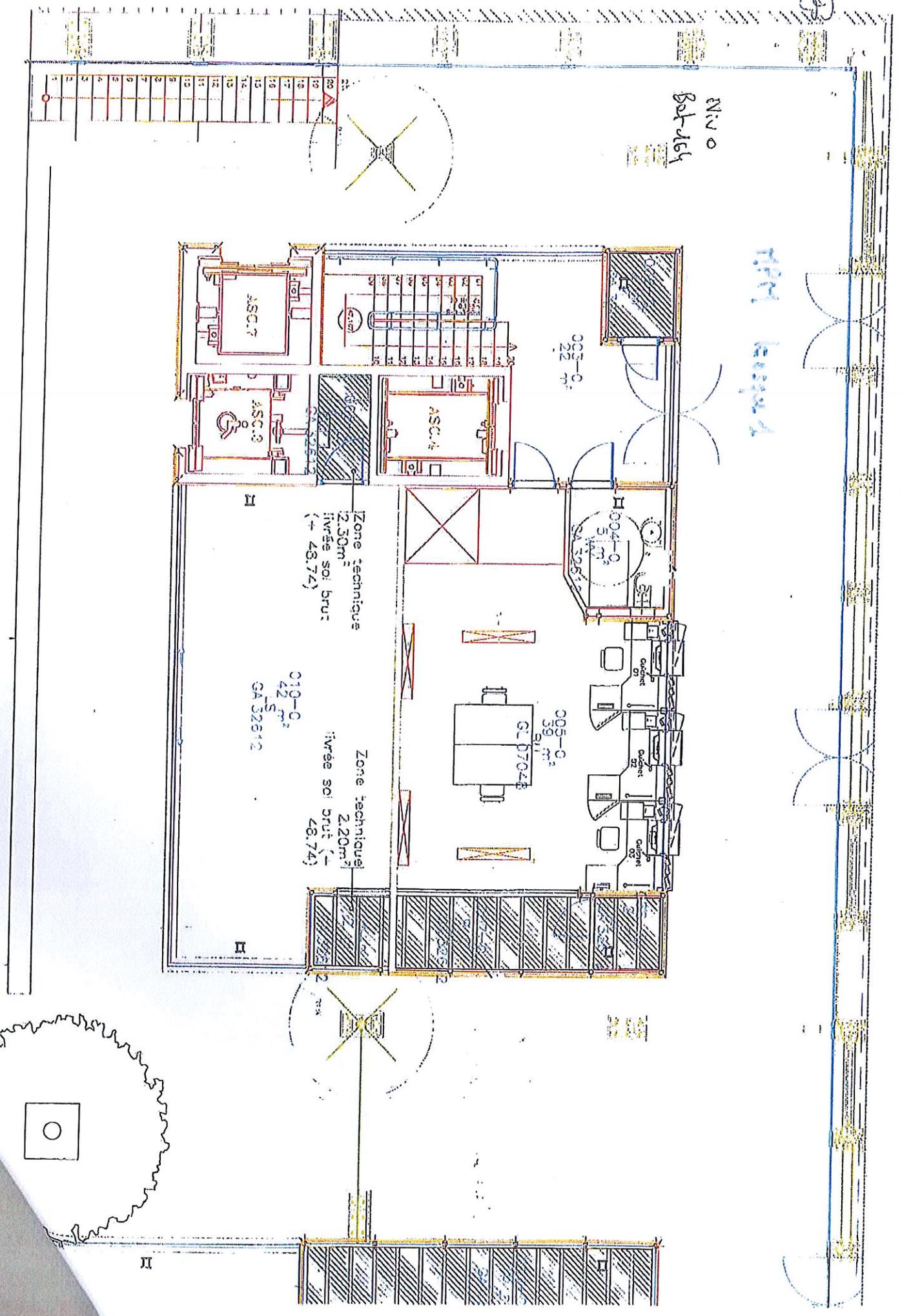
3



B

N° 0  
Bot 164

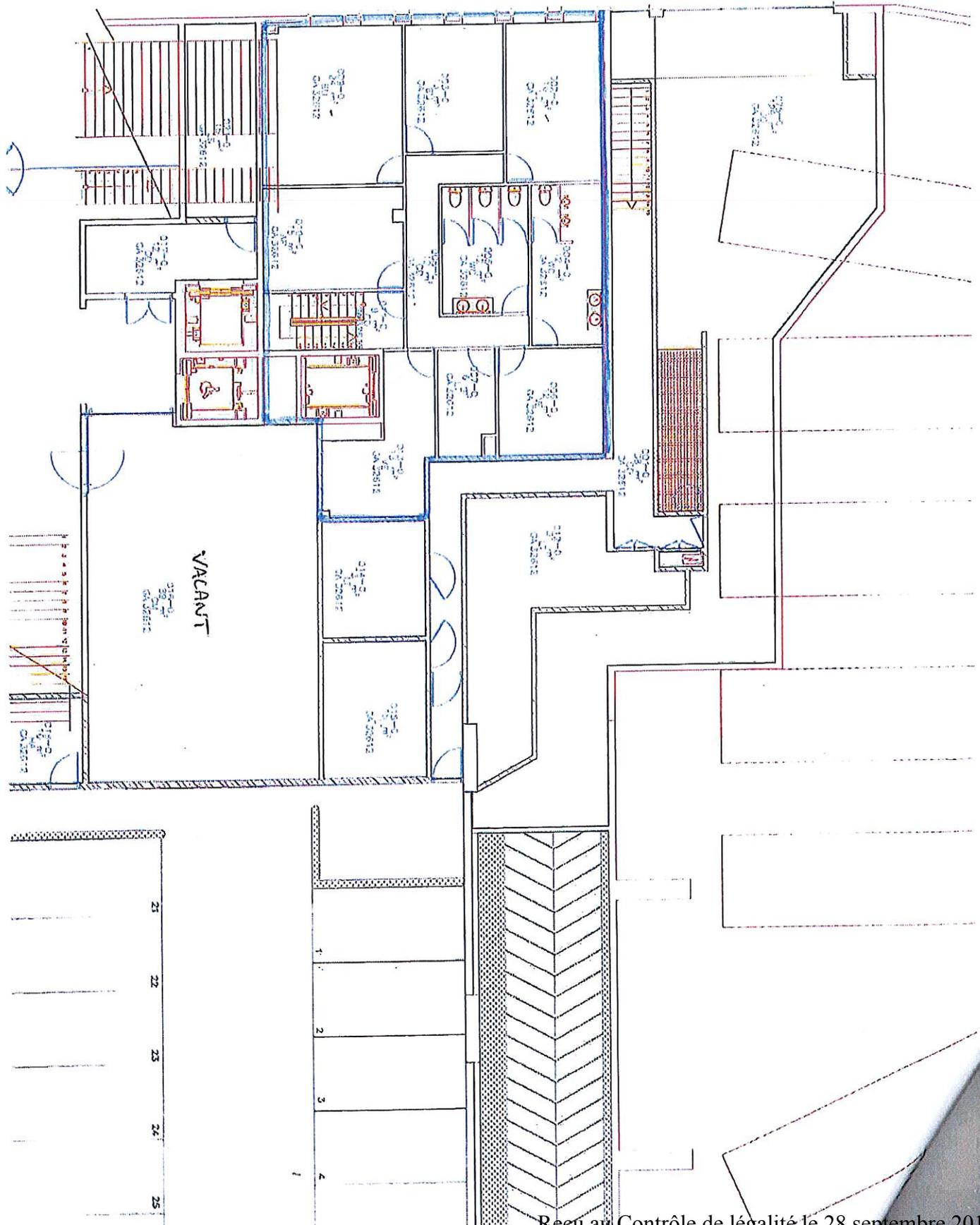
TPM  
Requard





S4  
Bat 164

164

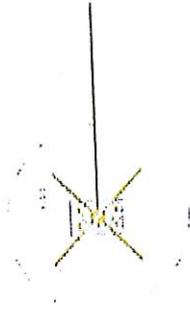
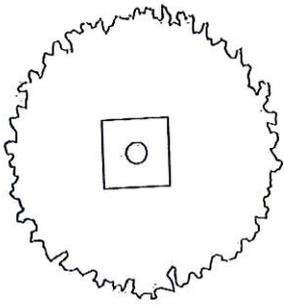


21 22 23 24 25

1 2 3 4

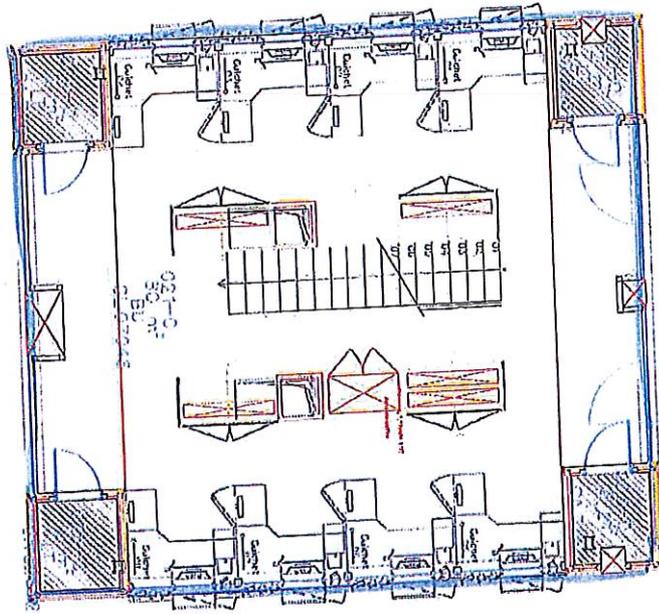


6

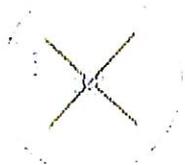
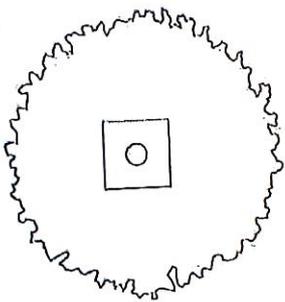


111

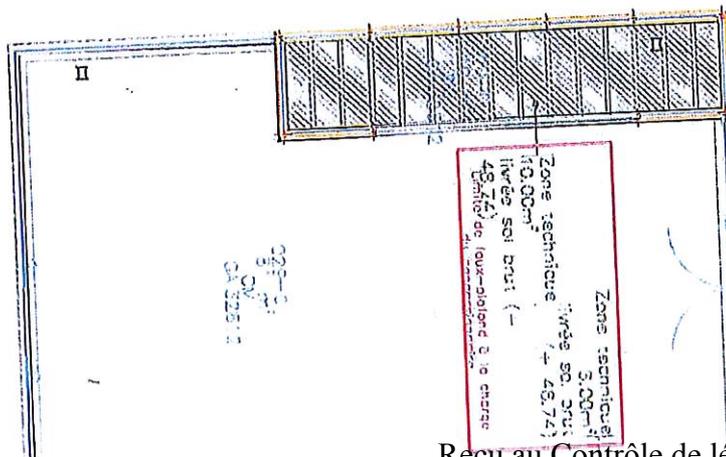
021-0  
322.2  
GA 32812



Bat 164 Niv 0

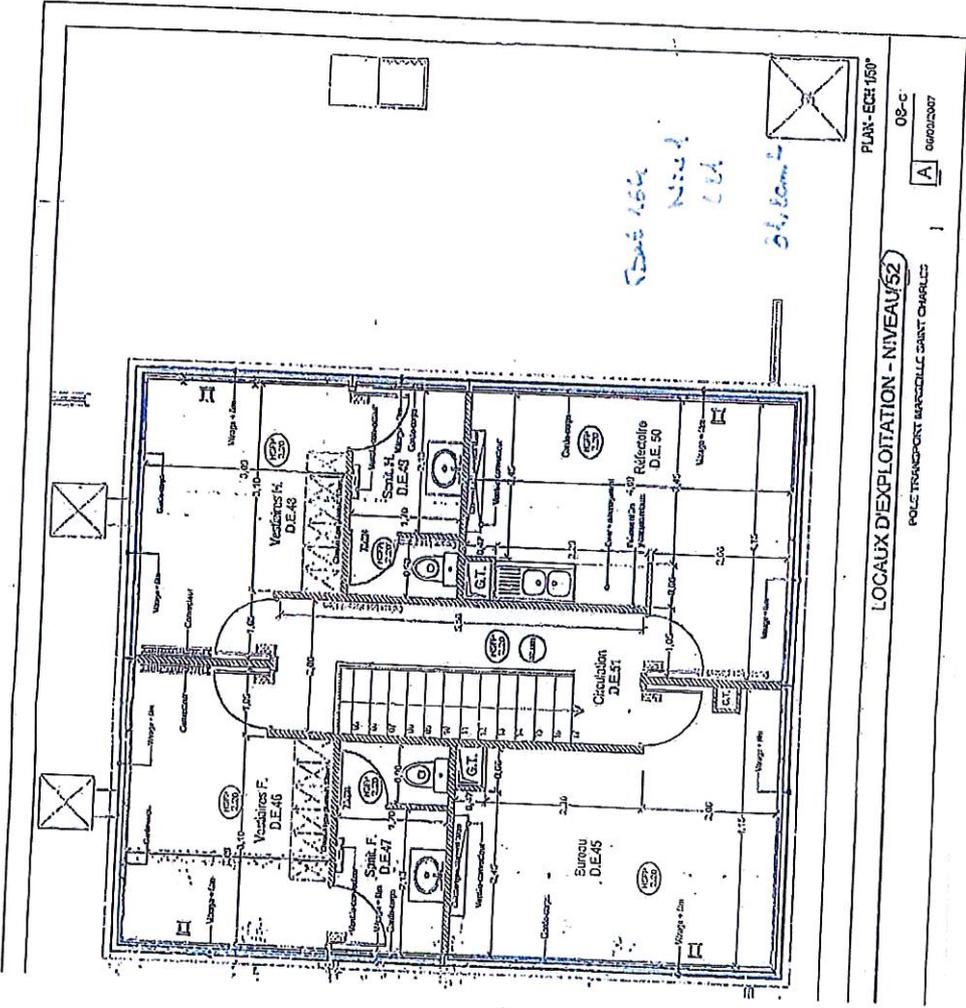


111



Zone technique  
3,00m<sup>2</sup>  
Zone technique (vide sol brut)  
10,00m<sup>2</sup>  
vide sol brut (-  
48,74)  
Unité de levatoire B le garage

021-0  
322.2  
GA 32812



PLAN - ECH 1/50"

08-C  
A 08/09/2007

LOCAUX D'EXPLOITATION - NIVEAU 52

POLE TRANSPORT MARCELLE SAINT CHARLES

83